

Compte-rendu du procès de l'anarchiste Claudio Lavazza pour le braquage de la Banque de France à Saint-Nazaire en 1986

(4-8 novembre 2019, Paris)

Dans les années soixante-dix, Claudio Lavazza, rebelle, anarchiste, braqueur et gentleman, a participé à la lutte révolutionnaire contre l'État et le Capital en Italie, les armes à la main. Contrairement aux fossoyeurs de la subversion de ces années-là, il n'a pas troqué le désir de tout bouleverser pour une petite carrière politique, il ne s'est pas résigné, et n'a pas non plus cherché à se mettre à l'abri dans d'autres États en mesure de lui accorder une liberté contrôlée. Non, il a continué à lutter, contre vents et marées.

En 1996, après 16 années de cavale lors desquelles il n'a jamais renoncé à sa cohérence d'anarchiste, ni à la joie de vivre en homme libre, il est arrêté en Espagne après un braquage de banque au cours duquel deux policières sont abattues. Claudio est alors enfermé dans les modules spéciaux FIES, et depuis ces lieux mortifères, il continue son combat avec fermeté et persévérance.

Après avoir purgé 23 ans dans les geôles espagnoles, il est extradé en France en juillet 2018 pour y être jugé dans l'affaire du braquage de la Banque Nationale de France de Saint-Nazaire, survenu en 1986. Par le passé, les juges français l'avaient déjà condamné par contumace à 30 ans pour ce braquage.

Si aller chercher l'argent là où il se trouve en abondance est toujours une possibilité quand il s'agit de refuser le chantage du travail et de l'exploitation, de rassembler les moyens nécessaires pour engager le combat contre le pouvoir, cette fois-là, à Saint-Nazaire, les braqueurs funambules n'ont pas plongé leurs mains dans n'importe quel coffre-fort. Ils ont exproprié rien de moins que les caisses de l'État, allégeant de 26 millions d'euros ces caisses qui huilent jour après jour les engrenages du pouvoir. Bien sûr, une telle expropriation ne peut qu'être prise pour un défi jeté à la face de l'État, un véritable crime contre les fondements mêmes de ce monde.

Entre mille efforts et rires, Claudio s'est frayé un chemin, son chemin, même quand les conditions étaient difficiles et que tout était à faire et à refaire. Anarchiste, sa passion, c'est la liberté ; son ennemi, c'est le pouvoir. Et, une fois armé de cette conscience, il n'y a pas de temps à perdre : à chacune et à chacun de frayer son propre chemin pour miner, nuire, exproprier et détruire ce qui appartient au monde du pouvoir, à ses structures et à ses hommes.

Ci-dessous, un bref compte-rendu des cinq jours du procès qui s'est déroulé à Paris du 4 au 8 novembre 2019. Tous les jours au tribunal, les individus solidaires qui ont assisté aux audiences ont été identifiés et fouillés, notamment à l'aide d'un détecteur de métaux, tandis qu'en dehors du palais, des policiers français d'apparence, mais parlant italiens, n'ont pas lésiné sur les filatures et les contrôles des papiers d'identité.

Claudio semblait de bonne humeur, souriant et enthousiaste à l'idée de nous voir. La forme de la salle du tribunal nous a permis d'assister au procès farce à quelques mètres de lui seulement. Malgré la présence incessante de la police, nous sommes parvenus à échanger quelques sourires, des salutations et une affection réciproque.

Lundi 4 novembre

Matin

Pour commencer, la Cour est composée : 6 jurés et 2 suppléants sont tirés au sort (parmi les 28 présents) venant s'ajouter aux 3 juges. Parmi les neuf qui composent la Cour, le verdict doit être à la majorité des deux tiers. En plus de l'avocat général (le procureur), l'accusation est composée par les avocats des parties civiles représentant la Banque de France et la famille du caissier légèrement blessé accidentellement pendant le braquage.

Ensuite, les accusations contre Claudio sont rappelées, à savoir, « *braquage à mains armées* » et « *séquestration de personnes* » (au cours du braquage), les différentes phases de l'enquête sont revues, et les convocations des témoins sont vérifiées – dont beaucoup d'entre eux ne se sont pas présentés.

À ce stade, le juge, d'une voix lente et geignarde, dont la figure apathique était plus triste que le ciel gris de Paris, est parvenu à ennuyer tout le monde en expliquant les phases du plus important braquage survenu en France depuis l'après-guerre ! Il résume donc le dossier du braquage de la Banque de France de Saint-Nazaire du 5 juillet 1986, ainsi que les différentes phases des enquêtes et de ses issues.

Après-midi

Différents témoins défilent dans la salle, notamment des personnes qui travaillaient à la banque pendant le braquage. Tous gardent des souvenirs vagues, s'accordant principalement sur le fait que les braqueurs leur ont fait déplacer les sacs pleins d'argent du coffre-fort jusqu'aux voitures garées dehors (2 voitures et un fourgon blindé d'argent...). Aucun n'a apporté de modifications aux témoignages livrés immédiatement après les faits. Ce jour-là, la banque était en travaux, il y avait des caméras mais pas partout, à ce qu'il paraît l'installation de nouvelles caméras était prévue quelques jours après les faits...

L'avocat général demande d'ajouter au dossier des extraits de l'autobiographie « *Ma peste de vie* », écrite par Claudio, et récemment publiée en français en prévision de son procès. En réalité, le livre entier sera versé au dossier, et dès le lendemain il sera présent sur tous les bancs

de l'accusation...

À la fin du premier jour de la comédie se présentent à la barre les fils du caissier blessé pendant le braquage : l'un est devenu flic tandis que l'autre travaille à la Banque de France. Ils ont par ailleurs assisté au braquage, puisque, concrètement, le caissier et sa famille étaient les « gardiens » de permanence de la banque.

(Le 15 juillet suivant le braquage, le blessé a reçu à l'hôpital un colis contenant deux cassettes vidéo, « Les Ripoux » et « Les Aventuriers de l'arche perdue », des cigares et un parfum Chanel n.5 pour sa femme ainsi qu'un mot : « Encore toutes nos excuses pour cette nuit éprouvante »).

Mardi 5 novembre

Matin

La journée commence par l'audition de la psychologue de la prison de Fleury-Mérogis, où Claudio est enfermé depuis plus d'un an. Elle expose son expertise psychologique, mise sous pression par les avocats de la partie civile et par l'avocat général au sujet du présumé caractère « violent » de la personnalité de Claudio, qui se réfèrent au récit des faits spécifiques du passé, mais sans résultats. Elle décrit Claudio comme une personne déterminée, solide, gentille, et ne relève aucune déviance...

Le juge demande ensuite à Claudio de raconter sa biographie, depuis son enfance. Claudio invite les personnes présentes à lire son livre (Ma peste de vie), affirmant l'avoir écrit pour expliquer son parcours de lutte en tant qu'anarchiste, et comme un document historique sur une époque révolutionnaire. Il retrace rapidement l'histoire de son enfance jusqu'à arriver aux raisons de sa conviction anarchiste. Le juge l'interpelle plus d'une fois sur les faits italiens (appartenance à une bande armée, association de malfaiteurs, évasion de camarades, détention d'armes, braquage, homicide de deux policiers et ainsi de suite...) et espagnoles (braquage de Cordoba au cours duquel deux policiers sont morts, et six autres braquages pour l'ensemble desquels il fut condamné à 25 ans).

Par la suite, l'avocat général fait référence à des parties du livre qu'elle juge véritablement impressionnantes, au point de les lire devant la cour : *« J'ai réalisé presque tous les rêves que j'avais, et souvent je fais la comparaison entre mon existence et l'ouvrier que j'aurais été si j'étais resté au village. Comme mes vieux camarades d'école, je serais aujourd'hui certainement marié et avec des enfants, obligé de travailler dix heures par jour pour faire vivre une famille. Crevé après le travail, je resterais là à fixer cette boîte idiote, confortablement assis en pantoufles, pour ensuite m'en aller au lit, mort de fatigue et détruit... Aujourd'hui, je ne serais probablement pas en prison. Mais même s'il était possible de revenir en arrière, je ne changerais pas d'un millimètre la route que j'ai choisie. Que serait-il advenu de moi si la lumière de la lutte n'avait pas éclairé mon chemin ? »*

Et pour invalider ce que Claudio dit au sujet d'une future remise en liberté, déclarant vouloir travailler dans une association qui aide les enfants et les femmes à se défendre des violences en leur enseignant le jiu-jitsu et d'autres arts martiaux, l'avocat général s'enflamme et soutient qu'il

n'est certainement pas la personne adéquate, insistant donc sur la nature violente de sa vie. L'avocat des parties civiles en rajoute une couche, en rapportant l'épisode raconté dans l'autobiographie, quand il parle de l'époque où il pratiquait des arts martiaux et fut expulsé de la salle après avoir donné des coups interdits pendant un combat... voilà le niveau de discrédit que l'accusation, cette merde en toge et la misère dans le cerveau, lui infligera constamment. L'avocat de Claudio reprend donc des extraits de l'autobiographie versée au dossier par l'avocat général, pour souligner l'utilisation sélective du document, en rapportant le récit que Claudio a fait du jour où des billets identifiés comme provenant du braquage de la Banque de France ont été retrouvés, récit dans lequel il affirme qu'il n'était pas au courant de la provenance de l'argent qu'il transportait de France jusqu'en Suisse, dans l'intention de l'échanger. Vient ensuite le moment d'une longue digression sur ses affaires judiciaires en Italie (les condamnations en Italie lui ont été attribuées sans un procès en sa présence, et exclusivement sur la base des déclarations d'un repentir). Claudio reconnaît avoir participé à l'évasion de Cesare Battisti de la prison de Frosinone en 1981, affirmant que pour lui la liberté de l'individu est la vie même, et qu'il considère l'évasion comme une action « humanitaire ». On continue à parler de la situation judiciaire en Espagne, et de la question de son extradition.

Après-midi

Deux psychiatres exposent leurs expertises. Les deux confirment l'absence de pathologie psychiatrique, en soulignant la solidité de sa personnalité. Le premier, mis sous pression par le juge qui évoque l'expertise d'un psychiatre espagnol qui soulignait le caractère violent et impulsif de Claudio, réfute ce diagnostic, en distinguant la violence en tant qu'attitude individuelle de celle qui peut être exercée dans le contexte de l'action. Le second affirme que le rapport de Claudio avec l'idée anarchiste, la justification politique de ses actions (ou pour mieux dire, la justification que Claudio en donne en faisant référence à ses idées, revendiquant donc le braquage de banque comme une forme d'expropriation) serait de caractère plus émotionnel que basé sur une analyse politique intellectuelle, malgré les références à la pensée de Bakounine et à d'autres anarchistes et révolutionnaires. Comme c'est souvent le cas dans les salles de tribunal et sur les bureaux des criminologues, les spécialistes laquais de l'État cherchent à tracer le profil psychologique d'« un anarchiste ».

De nombreux policiers s'étant chargés à l'époque du grand banditisme, dont certains liés à l'enquête, défilent ensuite devant la cour.

De plus, un expert en billets qui travaillait à la Banque de France – aujourd'hui à la retraite –, explique que sur les billets saisis en Belgique et en Suisse (billets mélangés à d'autres billets) et rattachés au braquage, il y avait une proportion de billets produits à Saint-Nazaire supérieure à la moyenne.

Le comptable de la Banque de France parle du fonctionnement de la banque, en expliquant que certains des billets avaient été marqués et enregistrés.

Bernard Mondo, directeur de l'OCRB (Office Centrale de Répression du Banditisme) parle pendant trois heures des liens entre l'extrême gauche italienne et le grand banditisme en France, affirmant que ces liens étaient très rares.

D'autres enquêteurs parlent des perquisitions effectuées, tandis qu'un autre ne se souvient de rien.

Mercredi 6 novembre

Matin

Une femme qui travaillait avec Claudio est interrogée, elle dit l'avoir connu sous le nom d'« Angel ». et qu'ensemble ils empaquetaient des produits homéopathiques. Elle avait une relation avec une personne qui semble avoir disparu pendant un moment dans des circonstances peu claires. Les questions tournent alors autour de cette personne et de leur relation.

La cour interroge ensuite un témoin, un homme arrêté en Espagne en 1988 avec des billets provenant du braquage. Au moment de son arrestation, il a déclaré que les billets lui avaient été confiés par un certain Ben, qu'il avait reconnu sur des photos pendant son interrogatoire, et que par la suite la police avait identifié comme étant Claudio Lavazza. Aujourd'hui, pendant le procès, il dit qu'il ne se souvient de rien, mis à part que le Ben en question n'avait sûrement pas un accent italien comme celui de Lavazza, mais plutôt un accent franco-belge. Il est mis sous pression, le jury semble ne pas le croire, il s'effondre et se met à pleurer... L'avocat de la défense lui demande d'expliquer les conditions dans lesquelles il avait livré ses déclarations, laissant entendre la possibilité qu'il ait été poussé par la police à identifier la personne sur les photos, évoquant le fait que suite à cette collaboration avec les autorités, toutes les accusations contre lui (recel et blanchissement) seraient tombées à l'eau.

Après lui, un autre type vient témoigner à la barre, probablement un agent des services secrets à l'époque du braquage, qui s'occupait de surveiller les 300 Italiens exilés en France. Il parle de terrorisme politique, il fait une digression sur la lutte armée en Europe et sur les groupes qui ont agité ces années-là. Il explique que, chaque mois, une réunion avait lieu avec le ministre de la justice et avec des enquêteurs venus d'Italie, afin d'échanger des informations précises sur les Italiens qui embrassaient le parcours de la lutte armée et qui avaient traversé les Alpes grâce ou malgré la doctrine Mitterrand. Il parle d'un code, « feu rouge » pour les Italiens exilés qui ne pouvaient pas être arrêtés, ceux que les autorités françaises ne pouvaient donc pas arrêter, et les « feux verts », c'est-à-dire les Italiens qu'il fallait arrêter même en France, pour ensuite les extradier (une trentaine, dont faisait aussi partie Claudio).

Après-midi

C'est au tour d'un autre témoin, dont les déclarations, bien que farfelues, seront les seules en lien direct avec le braquage. Il se présente comme un citoyen zélé, et raconte que la nuit du braquage il était dans une voiture garée sur un parking quand, soudain, il a aperçu des personnes un peu louches dans un véhicule à 15 mètres de lui, et a décidé de les suivre. À l'époque, il a donc décrit deux personnes en particulier. Mais avec le temps, ses déclarations ont changé. Par la suite, il a donné des détails sur Claudio après que la police lui a montré des photos, suite à l'arrestation en Suisse, et il a dit le reconnaître. Par la suite, ce bouffon a fait

deux autres dépositions, affirmant qu'entre-temps il a continué à voir la police. Il affirme alors avoir une mémoire photographique (même s'il ne se souvient pas de la couleur de la voiture), car c'est un artiste, et qu'ils gardent en tête les visages... Il admet n'avoir vu la personne qu'il identifie comme Claudio que de dos et de profil (au fil des ans, il a modifié son témoignage et déclaré que, pendant quelques secondes, il l'a aussi vu de face). Le témoignage prend une tournure invraisemblable quand il confirme d'une manière décidée et dramatique que, 33 années après ces secondes fugaces, il est encore certain, à 100 %, que la personne qu'il a vue n'est autre que Claudio. La deuxième personne qu'il a reconnue ce soir-là, et contre laquelle il a témoigné au procès longtemps après les faits, a été condamnée pour ce braquage.

Puis, c'est à un ami de la femme ayant témoigné le matin d'être interrogé. La cour lui demande de justifier un week-end à Miami qu'il lui aurait offert, insinuant qu'à cette période, il avait accès à une source d'argent suspecte. Il se déclare anarchiste devant la cour, et refuse de répondre à la majorité des questions.

Dans la soirée, le président du tribunal lit à haute-voix les dépositions faites par des personnes au fil des années, absentes ou décédées depuis. Parmi ces dépositions, il y a celle du propriétaire du restaurant de Puteaux, « La Tour blanche », où il paraît que certains participants du braquage se sont réunis après les faits. À l'époque, le propriétaire avait répondu aux sollicitations des flics que le visage de Claudio lui disait quelque chose, mais qu'il n'était pas en mesure d'en expliquer la raison. Il n'a pas dit où, comment, ni avec qui il l'avait vu.

Jeudi 7 novembre

Matin

Claudio est interrogé par le juge, par le ministère public et par les parties civiles.

L'accusation s'attarde longuement sur l'arrestation de Claudio, qui eut lieu à la frontière franco-suisse en 1986, lors de laquelle une partie des billets du braquage fut retrouvée sur lui (il faut souligner le fait que ce fait-là, ainsi que le témoignage du type du parking, sont les seuls liens avec le braquage ; personne n'a jamais reconnu Claudio pendant l'expropriation de la Banque de France). À cette époque, comme il l'a déclaré, Claudio travaillait pour des hommes d'affaires, en allant déposer de l'argent en quantité et en différentes devises. Au cours de l'un de ces voyages, il fut arrêté par la douane en compagnie d'une autre personne (la même qui, semble-t-il, aurait été identifiée par le témoin du parking, et qui fut condamnée pour le braquage il y a quelques années). Les douaniers ont gardé les billets pour vérifier leur provenance, mais ils ont laissé Claudio et son acolyte partir. Il semble que la vérification des billets ait amené les enquêteurs à supposer que parmi les billets qu'ils transportaient, 30% provenaient du braquage de la Banque de France de Saint-Nazaire. Le juge semble très intéressé d'établir les liens et les connaissances entre les différentes réalités (politique et criminelle) de l'époque. Il pose une série de questions insistantes, en demandant directement à Claudio s'il a déjà rencontré certaines personnes, et après les deux premières réponses sèches, « non », Claudio dit au juge que continuer à lui poser des questions sur d'autres personnes est une perte de temps car, fidèle à son éthique, il ne parlera jamais d'autres personnes.

Après-midi

L'avocat explique une fois de plus le raisonnement des enquêteurs pour « démontrer » que l'argent trouvé dans différents endroits (Belgique, Espagne, Suisse) provenait de la banque de Saint-Nazaire. Suivent les longs plaidoyers ennuyants des avocats des parties civiles, celui de l'avocat de la Banque de France, et celui du fils du caissier resté blessé, Camus.

Puis l'avocat général s'exprime, demandant une condamnation à 20 ans de prison.

La journée se conclut avec le plaidoyer de l'avocat de Claudio.

Vendredi 8 novembre

Matin

Claudio lit une déclaration devant le jury. Il se revendique anarchiste, et explique qu'en Italie, durant ces années-là, on luttait contre un coup d'État organisé par la C.I.A. Il revient sur son parcours anarchiste auquel il a dédié toute sa vie, en prison comme en dehors. Enfin, il rappelle que les anarchistes ont participé à la libération de la capitale française occupée par les nazis jusqu'en août 1944. Le juge l'interrompt, déclarant que le tribunal n'est pas une tribune politique (dès lors que ça ne leur convient plus, étant donné qu'ils ont tout fait les jours précédents pour calomnier l'idée anarchiste). Claudio finit de lire sa déclaration sans être interrompu.

Le verdict

Le tribunal se retire pour délibérer, et après environ trois heures, le verdict tombe : Claudio est jugé coupable. Les éléments du procès retenus comme des preuves sont énumérés :

- l'identification par le témoin du parking
- l'arrestation en Suisse avec des billets provenant du braquage de la Banque de France
- ses contacts avec des personnes impliquées dans le braquage
- la déclaration de l'homme arrêté avec les billets de la Banque de France ; le fait qu'il revienne sur ce qu'il avait dit à l'époque n'a en revanche aucune importance pour la Cour.

La Banque de France réclame une indemnisation de 12 millions d'euros. D'après des calculs, la somme que les braqueurs sont parvenus à dévaliser à l'époque équivaldrait aujourd'hui à 26 millions d'euros.

L'unique élément qui pousse le tribunal à prononcer une condamnation inférieure à celle requise par le parquet (20 ans) est le temps qui s'est écoulé depuis les faits.

Claudio est condamné à 10 ans de prison.

Ceux qui abandonnent les prisonniers de la guerre sociale abandonneront inévitablement la guerre elle-même.

Liberté pour Claudio !

Liberté pour tous !

Revendication du braquage du 5 juillet 1986 à la Banque de France de Saint-Nazaire

Le 9 juillet 1986, le journal *Libération* reçoit un tract de revendication du braquage signé *des braqueurs funambules*, accompagné de 20.000 francs en billets de 200 francs, troués afin de les rendre inutilisables. Une contribution pour *soutenir la politique sécuritaire de Pandore et PasseQUOI**, pour les aider à construire leurs commissariats, leurs prisons, et à payer leurs informateurs avec 4 trous, dit le texte. Les braqueurs soutiennent par ailleurs *ne pas être membres d'Action Directe* et que *l'insécurité, ce n'est pas le grand banditisme ou ceux qui luttent contre l'ordre établi, mais le chômage, le désespoir, la misère organisée et ses conséquences, la drogue, Ricard et son business.*

*Jeu de mot faisant référence à Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur.

Pour écrire à Claudio Lavazza :

Claudio Lavazza
n° 445097 (D5-2G-Ç44)
MAH de Fleury-Mérogis
7, avenue des Peupliers
91700 – Fleury-Mérogis